
Contrôle de rédaction - Lecture unique

Décision concernant la ratification du droit d'utiliser les forces hydrauliques du Rhône, entre Susten et Chippis dans l'aménagement existant de Chippis-Rhône, concédé par le Conseil d'Etat à FMV SA

du 15.12.2025

Documents concernés par ce dossier (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 9 alinéa 1 de la loi sur l'utilisation de forces hydrauliques du 28 mars 1990 (LcFH);

vu la décision du 1^{er} octobre 2025 du Conseil d'Etat octroyant à FMV SA le droit d'utiliser les forces hydrauliques du Rhône entre Susten (prélèvement d'eau) et Chippis (restitution d'eau);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

L'acte législatif intitulé Décision concernant la ratification du droit d'utiliser les forces hydrauliques du Rhône, entre Susten et Chippis dans l'aménagement existant de Chippis-Rhône, concédé par le Conseil d'Etat à FMV SA est publié en tant que nouvel acte législatif.

Art. 1

¹ Le droit concédé par le Conseil d'Etat à FMV SA le 1^{er} octobre 2025 pour utiliser les forces hydrauliques du Rhône entre Susten et Chippis est ratifié.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif n'est pas soumis au référendum facultatif.

Il entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 15 décembre 2025

La présidente du Grand Conseil: Patricia Constantin

Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro